

Article 6 | Remise des prix

6 | Remise des prix - distinction honorifique

Le Concours est doté de trois prix :

- **Catégorie Bac + 2 :**
 - o un prix d'un montant de 300 € pour l'équipe vainqueur de cette catégorie
 - o remise du trophée INNOV'ALIMENT 2018
 - o d'un diplôme par participant
 - o d'un accompagnement gracieux (2 jours offerts) par NOVALIM-ALIMENTEC au développement du produit.
- **Catégorie Bac + 3 :**
 - o un prix d'un montant de 300 € pour l'équipe vainqueur de cette catégorie
 - o remise du trophée INNOV'ALIMENT 2018
 - o d'un diplôme par participant
 - o d'un accompagnement gracieux (2 jours offerts) par NOVALIM-ALIMENTEC au développement du produit.
- **Un prix spécial du jury : toutes catégories confondues :**
 - o un prix d'un montant de 300 € pour l'équipe vainqueur de cette catégorie
 - o remise du trophée INNOV'ALIMENT 2018
 - o d'un diplôme par participant
 - o d'un accompagnement gracieux (2 jours offerts) par NOVALIM-ALIMENTEC au développement du produit.
- **Un prix des « jeunes » : toutes catégories confondues :**
 - o un prix d'un montant de 100 € pour l'équipe vainqueur de cette catégorie
 - o d'un diplôme par participant

Chaque étudiant de l'équipe, dont le dossier a fait l'objet d'un prix, peut se prévaloir de la distinction INNOV'ALIMENT 2018.

7 | Promotion

Toute communication commerciale, publicitaire ou autre faisant référence au présent concours devra préciser l'intitulé et l'année du concours, le titre attribué et la nature du produit alimentaire ayant justifié du prix.

8 | Autres dispositions

- NOVALIM-ALIMENTEC se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours ou à en modifier les dates, si des raisons indépendantes de sa volonté l'y obligent.
- La marque déposée auprès de l'INPI, ainsi que le logo INNOV'ALIMENT restent la propriété du Syndicat Mixte du Technopole Alimentec.
- La participation au concours implique de plein droit l'acceptation pleine, entière et sans réserve, par les étudiants, l'établissement correspondant et les membres du jury, des dispositions du présent règlement.

9 | Règlement

Le règlement du concours est déposé en l'étude de la SELARL AHRES – 16 rue de la Grenouillère 01004 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le présent règlement du concours sera remis gracieusement à toute personne sur demande écrite adressée à

NOVALIM-ALIMENTEC
Concours Innov'Aliment
Technopole Alimentec
Rue Henri de Boissieu 01000 BOURG-EN-BRESSE

Il est consultable sur le site internet : www.ahres.fr et sur le site internet de NOVALIM-ALIMENTEC : www.alimentec.com

Bourg-en-Bresse, le 18 Septembre 2017

Annexe 1

Bulletin d'inscription

Annexe 2

Pour information : engagement de confidentialité qui sera signé par chacun des membres du jury

Annexe 3

Planning Innov'aliment 2018

